


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU FINISTÈRE
PREFECTURE DU FINISTÈRE
DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Direction départementale de la protection des populations du Finistère 22 juil. 2015 Quimper, le 16/07/2015

Service Prévention des Nuisances et Qualité de l'Environnement ARRIVÉE

Dossier suivi par : Anne PETILLON/Philippe GARREC
Objet : Rapport de présentation – Régime Enregistrement
Départ n° : DDPP 201504486
PJ : Exemplaires du dossier a été déposé le 22/12/2014

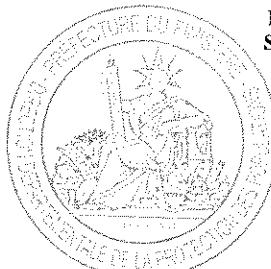
L'inspecteur de l'environnement
à
Monsieur le Préfet du Finistère
Direction de l'Animation des Politiques Publiques
Bureau des Installations Classées

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport de présentation du projet du GAEC PICHON au lieudit Kerennou, à Beuzec Cap Sizun.

Compte tenu des modifications apportées à ses installations, elles ne nécessitent pas d'être présentées au CODERST.

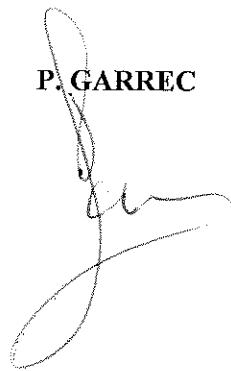
POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,
PO/ LE CHEF DU SERVICE PREVENTION DES
NUISANCES ET QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT,

N. GUILCHER



**L'INSPECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT
SPECIALITE INSTALLATIONS CLASSEES**

P. GARREC



RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
sans présentation au Conseil départemental de l'environnement,
des risques sanitaires et technologiques

ENREGISTREMENT

Code de l'Environnement – Livre V Articles R 512-46-22 et R512-46-23

**Restructuration d'un élevage porcin et mise à jour des conditions d'exploitation et du plan d'épandage au nom du GAEC PICHON
Kerennou - 29790 BEUZEC CAP SIZUN**

Le dossier a été déposé le 22/12/2014

L'élevage est autorisé par l'arrêté préfectoral n° 356/2001A du 10 décembre 2001, (au nom de Mr et Mme GRIFFON), ce pour un effectif de:

- 130 reproducteurs
- 936 porcs charcutiers et cochettes non saillies
- 460 porcelets en post-sevrage

Un récépissé de changement d'exploitant (RCE) a été établi le 09 04 2013 au nom du GAEC PICHON.

La demande de restructuration est amenée par le regroupement de l'atelier naissance sur le site de Kersoal en Beuzec Cap Sizun, et la spécialisation du site de 'Kerennou' en production de porcs charcutiers.

Il s'agit d'une modification de l'installation (code de l'Environnement – Livre V Articles R 512-46-22 et R512-46-23) n'ayant pas entraîné d'enquête publique ou de consultation du public.

MILIEU NATUREL ET SOCIO ECONOMIQUE

Elevage concerné par :

- une zone d'action renforcée (ZAR) : oui le plan d'épandage, en partie situé dans le bassin versant du Goyen.
- le dépassement du seuil des 20000 UN produit : non
- la zone 3B1 définie dans le SDAGE Loire Bretagne : non
- une zone conchylicole (ZC) ou un périmètre de captage : Les îlots 7, 8 et 10 sont concernés par une zone conchylicole pour un préteur de terre, l'Earl GOURLAOUEN.
- un zonage Natura 2000 : Les îlots 7,8,9,10, 17, 18 et 19 appartenant à l'EARL Gourlaouen sont situés dans la zone Natura 2000 CAP SIZUN

RUBRIQUE INSTALLATIONS CLASSEES

Après projet

Nomenclature ICPE					
Rubrique	Alinéa	E, DC, D*	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère
2102	2 a	E	Porcs (établissement d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air	986 animaux équivalents : 888 porcs charcutiers et 488 porcelets post sevrage	> 450 animaux équivalents

* E enregistrement, DC déclaration avec contrôle périodique, D (déclaration)

EFFECTIFS DEMANDES

Cheptel	Autorisé (1)	Projet	Total (2)
Reproducteurs	130	-130	0
Porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs)	936	-48	888
Porcs de moins de 30 kg	460	+28	488
Total animaux équivalents	1418	- 432	986
Azote organique total produit	11630	- 3260	8370

(1) Production annuelle : 2509 porcs charcutiers, 2730 porcelets en post-sevrage (alimentation standard)

(2) Production annuelle : 2700 porcs charcutiers, 2700 porcelets en post-sevrage (alimentation biphasé)

PRESENTATION ET MOTIVATION DU PROJET

1) Présentation du projet:

- **Restructuration interne :**

Réaménagement	Existant		Après projet	
	Occupation	Nombre de places	Occupation	Nombre de places
P1	Maternité	34	Post sevrage et Infirmerie	168
P2	Gestante	55	Engrangement	160
P3	Verraterie /gestante	62	Le projet en exclu leur usage Le GAEC PICHON n'est plus propriétaire de ces bâtiments.	
P7	Quarantaine	15		

- **Mise à jour du plan d'épandage :**

Les terres du plan d'épandage sont localisées sur les communes de Beuzec-Cap-Sizun, Goulien, confort-Meilars, Cléden Cap-Sizun, Pont Croix, Esquibien. Elles représentent une surface de 326,70 hectares de SAU et 266,1 ha de SPE.

- **Demande de maintien de dérogation pour de l'épandage sur des parcelles (ou îlots) situés en zone de protection conchylicole e**

Arrêté du 30 septembre 2008 accordant une dérogation d'épandage par rapport à une zone conchylicole au nom de l'EARL GOURLAOUEN pour les îlots 7, 8 (c, d, e, f) et 10.

Pour information, le mode de conduite d'exploitation en exclut les effluents issus du site de Kerrenou, la zone concernée étant exclusivement validée pour de l'épandage de fumier.

Demande d'aménagement à moins de 100 mètres de tiers : Non concerné.

- **Motivation du projet :**

- Réorganisation et spécialisation associée de 2 sites porcins, dans le cadre de la mise en place du bien être animal truie. A noter le statut 'sélectionneur- multiplicateur' du GAEC, et le niveau d'exigence sanitaire requis.
- Optimisation et cohérence technico- économique globale des différents sites d'élevage associés au GAEC PICHON.

ETUDE D'IMPACT

I-RESPECT DES DISTANCES REGLEMENTAIRES D'IMPLANTATION DE BATIMENTS OU D'ANNEXES D'ELEVAGES :

Une habitation tierce (gîte) à environ 82 mètres du bâtiment existants et régulièrement autorisé.

II- MAITRISE DE L'IMPACT : EAU ET SOLS :

Sur le plan d'épandage

Direction départementale de la protection des populations - 2 rue de Kérivoal-CS 83038 29334 QUIMPER Cedex
STANDARD : 02-98-64-36-36 - TELECOPIE : 02-98-95-81-33 - COURRIEL : ddpp@finistere.gouv.fr - SITE INTERNET : www.finistere.gouv.fr

- L'identification des parcelles à risque et présentation d'un dispositif de maîtrise du risque phosphore, est réalisée pour l'ensemble du plan d'épandage (pétitionnaire et préteur de terre) ;
- Les mesures compensatoires en place sont : talus boisés, bandes enherbées, prairies permanentes. Ces aménagements seront conservés et entretenus après projet.
- Les îlots à risques forts sont les suivants :

Commune	exploitant	N° d'îlot	SAU	Facteur de risque	Mesure anti-érosive mise en place	
Beuzec-Cap Sizun	SCEA LE BRAS	3	0.63	Puit, forage, tiers	Exclusion partielle du plan d'épandage	
		9	2.06	Cours d'eau	Exclusion du plan d'épandage	
		8	1.91	Cours d'eau puit, forage		
		13	0.14	Cours d'eau	Exclusion partielle du plan d'épandage	
		17	3.43	Zone conchylicole	Exclusion de 3,43 ha du plan d'épandage	
		18	0.61	Pente	Exclusion du plan d'épandage	
		19	1.9	Zone conchylicole	Exclusion du plan d'épandage	
		25	3.92	Prairie permanente		
Pont croix		31	7,35	Pentes > à 5%, vers cours d'eau	Exclusion de 2,54 ha	
		32	2.56	Pentes et cours d'eau	prairie	
Beuzec Cap Sizun		33	0.37	Puits ou forage	prairie	
Beuzec Cap Sizun	EARL GOURLAOUEN	9	1.71	Zone conchylicole	Exclusion du plan d'épandage	
Cleden –Cap Sizun		17	1.12	Zone Conchylicole		
		18	1.2			
		19	6.49			
Goulien	DONNART Georges	31	3.5	Pentes- zone Conchylicole	Talus, Bande enherbée Exclusion du plan d'épandage	
		7	1.09	Cours d'eau et pente > à 5 %		
		15	0.16			
		20	0.22			
		171	0.96			
Esquibien	Mme QUEFFELEC	14	-	Zone Conchylicole	Exclusion du plan d'épandage	

Présence d'un forage, situé à moins de 35 m, d'un bâtiment d'élevage et régulièrement déclaré. Cet ouvrage est resté en pleine propriété et en exploitation individuelle au nom de Mme GRIFFON, ancienne exploitante

Zone Natura 2000 'Cap Sizun' : Les îlots ou parties d'îlots situés dans le périmètre concerné, ont été exclus des surfaces d'épandage, à savoir ; Les îlots 9, 17, 18, 19 appartenant à l'Earl GOURLAOUEN.

Les îlots 7, 8 et 10 exploités par l'earl GOURLAOUEN, ont fait l'objet d'édification périphérique de talus, sont maintenus au plan d'épandage en aptitude I (fumier).

CAPACITÉS DE STOCKAGE DES DÉJECTIONS

Type d'effluents	Quantité produite / an (m ³ ou t)	Stockage Existant (m ³ ou m ² utiles)	Stockage en projet (m ³ ou m ² utiles)	Total après projet	
				Capacités des fosses ou fumières (m ³ ou m ² utiles)	stockage agronomique ou réglementaire (m ³ ou m ² utiles)
Lisier porcin	1747 m ³	1572 m ³	0 m ³	1572 m ³	960 m ³ ou 11 mois

BILAN DE FERTILISATION

Situation autorisée

SAU de 99,12 ha, avec 2 MAD (M QUEFFELEC et RIOU) et 48,88 ha en propre.

Situation après projet

Mise à disposition de 326, 7 hectares de SAU, absence de terres en propre

- ◆ 111.47 ha SAU par la SCEA Le BRAS
- ◆ 108.74 ha de SAU par l'EARL GOURLAOUEN
- ◆ 43.56 ha de SAU par Mr QUEFFELEC
- ◆ 47.89 ha de SAU par Mr DONNART
- ◆ 7.08 ha de SAU par Dominique PRIGENT
- ◆ 7.96 ha de SAU par François PRIGENT

	SCEA LE BRAS Beuzec Cap Sizun	QUEFFELEC A M Esquibien	DONNART Goulien
SAU (ha)	111,47	43,56	47,89
Surface épandable (ha)	85,54	35,94	41,07
Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)	11,98	2,56	2,92
Surface du plan d'épandage : SRD (ha)	97,52	38,50	43,99
Aptitudes	0 1 2	25,93 7,15 78,39	7,62 1,83 34,11
	kgN	KgP ₂ O ₅	kgN
Quantité maximale annuelle produite*	7425	2607	4785
Bovins	7425	2607	4758
Importé pour épandage (pétitionnaire)	2500	1371	1500
Quantité maxi annuelle à épandre	9925	3978	6285
dont lisier bovin	600	212	225
dont fumier bovin +porc	3181	1118	2379
dont déjection pâturage	3644	1277	2180
dont lisier porcin	2500	1371	1500
Total minéral à épandre sur la SRD		0	0
Total minéral à épandre sur la SAU	12898	2680	3183
Exportations par les plantes sur la SAU	21236	6913	9382
Indice azote organique / SAU	89,04		144,28
Indice organique + minéral / SAU	204,75		205,81
Balance Globale Azotée	14,24		-9,57
Indice Phosphore organique + minéral / SAU		35	57
			58

	EARL GOURLAOUEN Beuzec Cap Sizun	PRIGENT Dominique Beuzec Cap Sizun	PRIGENT François Esquibien
SAU (ha)	108,74	7,08	7,96
Surface épandable (ha)	93,06	5,29	5,26
Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)	0,38	0,00	0,00
Surface du plan d'épandage : SRD (ha)	93,44	5,29	5,26
Aptitudes	0 1 2	15,30 38,04 55,02	1,79 1 5,29
	kgN	KgP ₂ O ₅	kgN
Quantité maximale annuelle produite*	6500	3130	0
Bovins	6500	3130	0
Importé pour épandage (pétitionnaire)	1670	916	0

Importé pour épandage (autres élevages)	3550	1780				
Quantité maxi annuelle à épandre	11720	5826	600	329	600	329
dont lisier bovin	243	98				
dont fumier bovin	8107	3788				
dont déjection pâturage	0	0				
dont lisier porcin	3370	1940	600	329	600	329
Total minéral à épandre sur la SAU	6365		637		810	
Exportations par les plantes sur la SAU	15704	6534	1083	412	1102	462
Indice azote organique / SAU	107,78		84,75		75,38	
Indice organique + minéral / SAU	166,31		174,72		177,13	
Balance Globale Azotée	21,90		21,75		38,69	
Indice Phosphore organique + minéral / SAU		54		46		41

Remarques concernant le PVEF :

- Le bilan de fertilisation a été présenté avec le PVEF (Projet de Valorisation des Effluents d'Elevage et de fertilisation des cultures).
- Les rotations des cultures sont maïs, céréales, herbe, colza.
- Les rendements sont justifiés.
- Les valeurs unitaires pour l'exportation des cultures sont conformes aux références agronomiques.
- Les taux d'efficacité des déjections sont conformes aux références agronomiques.
- Les quantités d'azote à épandre par hectare et par culture sur le plan d'épandage sont réalistes et conforme aux besoins.

2) Paramètres de calcul

Références CORPEN

Elevage porcin : alimentation biphasé

ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Paramètres	Caractéristiques du projet	Avis IC	Motivations
Effectifs et production d'azote	Regroupement avec baisse d'effectifs et de production	Favorable	Transfert d'activité sur un même bassin versant, sans extension d'élevages
Distance des tiers	1 tiers situé à moins de 100 mètres des bâtiments d'exploitation	Favorable	Un tiers à 82 mètres des bâtiments existants et régulièrement autorisés
Destination des déjections	Pas d'épandage sur terres en propre, transfert de 100% de la production azotée d'effluents porcins vers 6 prêteurs	Favorable	Respect des obligations réglementaires : - Pression en azote <170 UN organique/ha SAU - Apport en azote organique < à l'exportation des plantes (calcul du dimensionnement du plan d'épandage) - Balance globale azotée < à 40 UN/ha SAU - Pression en phosphore total ou < 110 % (apports totaux/exports sur SAU)
ARS	Avis du 27/01/2015	Favorable	
AVIS IC SUR LE DOSSIER		Favorable	

PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Considérant :

- Les éléments techniques du dossier et l'avis émis par l'ARS;
- Que la demande du GAEC PICHON justifie du respect global des dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de

l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102-2a ; et soumise à déclaration sous la rubrique 2101-2d

- *Que les aménagements ne justifient pas au regard des articles L 512-7-2 le basculement en procédure d'autorisation ;*
- *Qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement,*
- *notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour la protection de l'Environnement ;*

L'Inspection des installations classées émet un avis favorable au projet de restructuration de l'élevage porcin et de mise à jour des conditions d'exploitation et du plan d'épandage *et propose à monsieur le préfet de prendre un arrêté d'enregistrement des installations* de l'élevage porcin exploité par le GAEC PICHON, *au lieu dit' au lieu dit 'Kerennou' sur la commune de BEUZEC CAP SIZUN*

Les effectifs en présence simultanée seront de **986** Animaux-équivalents répartis comme suit. :

- **888 porcs charcutiers et cochettes non saillies**
- **488 porcelets en post sevrage**

Actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs (arrêtés préfectoraux d'autorisation n° 356/2001A du 10 décembre 2001 et n° 434/2004 A du 18 octobre 2004) qui sont abrogées, excepté les prescriptions suivantes qui sont maintenues au titre du bénéfice de l'antériorité des installations existantes :

- exploitation d'un forage à moins de 35 mètres de bâtiments ou annexes d'élevage.
- Maintien en exploitation des bâtiments d'élevage et annexes situés à moins de 100 m de tiers
- Respect des dispositions d'épandage définies par l'arrêté individuel de dérogation du 30 09 2008 sur les surfaces mise à disposition au nom de l'Earl GOURLAOUEN, îlots ou parties d'îlots situés en périmètre de protection d'une zone conchylicole en eaux profondes Iroise, de la baie de Douarnenez, référencée 29-05.01.

L'exploitant doit respecter les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102-2a – arrêté ministériel du 27 décembre 2013 ;

POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,
PO/LE CHEF DU SERVICE PREVENTION DES
NUISANCES ET QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT,
N GUILCHER

L'INSPECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT
SPECIALITE INSTALLATIONS CLASSEES

Ph GARREC